

Communiqué n° 20 du 24 juillet 2019

ARBORICULTURE

CETOINE DOREE

Plusieurs personnes nous ont signalé la présence de cétoines dorées dans des parcelles d'abricotiers, lors des récoltes. Ce coléoptère est habituellement présent sur différentes familles de fleurs, en particulier sur les rosiers où il se nourrit de la fleur. Il apprécie également les fruits mûrs, d'où sa présence sur les abricots, notamment lorsqu'ils sont déjà abîmés.

SITUATION ACTUELLE DE *DROSOPHILA SUZUKII* SUR ABRICOTIER

Lors du contrôle du début de semaine, le nombre de captures de *D. suzukii* dans les pièges installés sur abricotiers est de 10 individus par piège en moyenne. Ces captures sont légèrement supérieures à celles de la semaine dernière. Leur évolution hebdomadaire peut être suivie sur notre site <https://www.vs.ch/web/sca/drosophila-suzukii>. La décision de [portée générale](#) pour la lutte contre *D. suzukii* se trouve sur le site de l'OFAG.

Il est impératif de mettre en place les mesures d'hygiène lors de la récolte : ne pas laisser des fruits surmaturés ou tombés au sol, réduire l'intervalle entre les cueillettes, limiter au strict minimum l'arrosage des parcelles et y maintenir le gazon très ras. Une fois cueillis, il faudra aussi réfrigérer rapidement à 1°C les fruits pour éviter les éclosions des œufs présents.

COCHENILLE FARINEUSE

Les pontes et les éclosions des œufs de la deuxième génération se poursuivent. Pour les traitements avec l'acétamipride, l'objectif est de cibler le pic des essaimages des larves qui s'étalent sur plusieurs semaines. Il sera probablement atteint fin juillet/début août.

Des foyers de cochenilles ont été détectés sur le coteau de Saxon. L'hypothèse la plus probable de cette dissémination est le transport de matériel de récolte contaminé, le mouvement de personnel et de véhicules agricoles entre des parcelles contaminées en plaine et le coteau. Les producteurs constatant la présence de cochenille sur le coteau sont priés instamment d'appliquer la stratégie de lutte recommandée contre la deuxième génération dans la zone de lutte obligatoire (cf. ci-dessus). Pour la majorité des cas, l'intervention sur le coteau devra se faire après la récolte, si possible de manière groupée.

Nous conseillons vivement les producteurs dont les parcelles sont exemptes de cochenilles de s'assurer de la propreté du matériel de récolte qu'ils reçoivent. Ce matériel peut être nettoyé soit au jet à haute pression à 70°C, soit entreposé durant 24 h minimum à -18°C. Si vous avez des parcelles avec cochenilles et d'autres sans, il faut faire attention au déplacement du personnel de récolte. Le mieux est de finir par la parcelle la plus contaminée.

FEU BACTERIEN

La situation est assez préoccupante. Des nouvelles parcelles ont été diagnostiquées positives au feu bactérien à Saint-Léonard et à Granges. A Flanthey, un cotonéaster est également atteint. Les mesures d'élimination ainsi que les contrôles dans un rayon de 500 m autour des foyers sont en cours.

Pour rappel, les producteurs des régions concernées doivent contrôler systématiquement les cultures, en particulier les nouvelles pousses. En cas de doute, ne pas se déplacer dans d'autres cultures sans désinfection



des outils, des chaussures et changement d'habits, ni se déplacer en véhicules agricoles de parcelle en parcelle, arrêter les irrigations par aspersion et contacter l'office d'arboriculture et cultures maraîchères. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site www.feubacterien.ch

VITICULTURE

OÏDIUM / MILDIOU

La pression de l'oïdium et du mildiou étant encore moyenne à forte selon la région, il convient de maintenir la lutte combinée contre ces deux maladies jusqu'à la véraison afin de préserver le feuillage pour qu'il assure sa fonction de photosynthèse et pour éviter l'affaiblissement des ceps l'année prochaine.

Plusieurs cas de mildiou sur grappe (Rot Brun) nous ont été signalés dans les régions de Saillon, Chamoson, Leytron, Ardon, Miège, Salgesch. L'origine de l'apparition de Rot Brun peut être issue d'une infection qui se serait produite à la floraison et qui serait alors restée en latence jusqu'à la nouaison. Malheureusement, il n'y a pas de traitement curatif dans cette situation. Les grappes atteintes sont à éliminer en priorité lors du dégrappage.

DROSOPHILA SUZUKII

Le réseau de surveillance par piégeage indique qu'il n'y a pas d'activité de *D. suzukii* à l'heure actuelle dans le vignoble (absence de captures). Les mesures prophylactiques doivent néanmoins être entreprises surtout pour les parcelles sensibles.

Caractéristiques des parcelles sensibles :

- Cépages : dunkelfelder, eyholzer roter, gamay, gamaret, humagne rouge, garanoir, syrah, cornalin
- Environnement : proximité de forêt, de fruits à noyaux, de milieux aquatiques; protégé du vent

Mesures prophylactiques

- Effeuillement adapté de la zone des grappes
- Régulation de la charge avant véraison
- Pose de filets latéraux à maille fine (8x3 mm)

RETRAIT DE MATIERES ACTIVES

L'utilisation des insecticides à base de chlorpyrifos et chlorpyrifos méthyle est interdite dès le 1^{er} août 2019 (cf. <https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2019/4513.pdf>).

SERVICE CANTONAL DE L'AGRICULTURE